

## SÉANCE DU 19 MAI 2021

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue par vidéoconférence, le 19 mai 2021 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire  
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3  
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4  
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5  
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 14 mars 2021.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS .....	85
2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE .....	86
3. ALIÉNATION D'UN LOT .....	87
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. SYLVAIN BOURGIE.....	87
5. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER .....	88

### 1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

**CONSIDÉRANT** les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021, 525-2021, 555-2021, 570-2021, 596-2021, 623-2021, 660-2021 et 679-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 28 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente

séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 21-05-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

**QU'**une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 20 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. David Sylvestre est propriétaire du 2191, rue Principale, portant le numéro de lot 6 230 948;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sylvestre souhaite agrandir le bâtiment principal qui sert actuellement d'atelier de soudure;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est déjà dérogatoire avec une marge latérale de 1.70 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment augmente l'actuelle marge latérale de 1.70 m sur la pleine largeur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale exige marge latérale minimale de 7 mètre dans la zone est 4HC;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sylvestre demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une marge latérale de 1.70 mètre sur toute la largeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Comité consultatif d'urbanisme* est favorable à l'octroi de la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- l'agrandissement ne doit pas contenir de fenêtre ayant vue sur la cour des voisins;
- M. David Sylvestre devra avoir l'accord du propriétaire voisin, soit M. Réjean Plante

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié en date du 4 mai 2021;

rés. 22-05-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge latérale de 1.70 mètres sur la pleine largeur du bâtiment s'il y a respect des conditions proposées par le *Comité consultatif d'urbanisme* en préambule.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. ALIÉNATION D'UN LOT**

rés. 23-05-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'aliénation du lot 6 438 482, conformément au règlement numéro 321, à M. Christian Cantin, au prix de 500.00 \$;

**QUE** le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. SYLVAIN BOURGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sylvain Bourgie est propriétaire du 124, rue Colombe, portant le numéro de lot 4 263 169;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a une marge de recul arrière de 6.40 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul arrière doit être d'un minimum de 7 mètres, conformément à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a omis de mentionner, lors de la reconstruction du bâtiment principal, qu'il était dérogatoire et en droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Sylvain Bourgie demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une marge de recul arrière de 6.40 mètres;

rés. 24-05-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

**5. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 25-05-2021

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. Alexandre Dénomée à utiliser le terrain de soccer du parc municipal pour les entraînements de balle molle de son équipe;
- QUE** cette autorisation est valide à tous les vendredis à partir de 18 h, du 4 juin au 10 septembre 2021;
- QUE** cette autorisation est conditionnelle à ce que les règles de sécurité sanitaires, en vigueur au moment de chaque entraînement, soient respectées.

Adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.**

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier